

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022 à 20H30

***Etaient présents*** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG

Messieurs CARLE, SABIN, OULION, REMOND, GIBERT, CHAPYTS.

Secrétaire de séance : Mme GALLET-ALLAIN Ginette

#### **Ordre N°1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : budget principal et lotissement Les Pradoux**

Les comptes de gestion 2021 sont approuvés à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée.

Le Compte administratif 2021 s'équilibre de la façon suivante :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 299 021,91€

Recettes : 401 151,21€, soit un excédent de 102 129,30€

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 461 443,24€

Recettes : 572 249,07€, soit un excédent de 110 805,83€

Compte administratif lotissement Les Pradoux :

Déficit de 61 287,61€

Compte administratif des sections : approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre N°2-REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal la moyenne des tarifs appliqués par les autres communes qui calculent le coût moyen de fonctionnement pour des enfants scolarisés en dehors de leur commune d'habitation, soit 608€ par élève.

Après concertation avec la commune de Beaune-sur-Arzon qui scolarise quatre élèves sur la commune de Chomelix, la participation par élève est recalculée et fixée par année scolaire.

Après en avoir délibéré à 11 voix Pour, le Conseil Municipal décide de fixer, en accord avec la commune de Beaune-sur-Arzon, la participation aux charges de fonctionnement de l'école de Chomelix à la somme de 500€ par élève par année scolaire.

#### **Ordre N°3-DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) pour l'engazonnement du cimetière.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au titre de la DETR 2022, il est proposé l'engazonnement du cimetière, ceci pour respecter l'interdiction qui s'appliquera en juillet 2022 d'utiliser des produits phytosanitaires et pour une prise en compte renforcée de l'environnement, Madame le Maire projette d'engazonner les 1 500 m<sup>2</sup> d'allées actuellement gravillonner.

Suite au devis de l'entreprise LANTANA, le coût s'élève à 34 182,58 € HT.

La commune sollicite 50 % du montant HT en subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total de l'opération : 34 182, 58 € HT

Montant DETR sollicité : 17 091,29 €

Fonds propres en fonction des subventions allouées : 17 091,29 € HT

Ces travaux pourraient intervenir dès l'attribution de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et le plan de financement. Le conseil municipal sollicite les subventions au titre de la DETR2022.

#### **Ordre N°4-DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6332**

Au vu du décret n° 2016-33 du 26 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232

« Fêtes et Cérémonies » :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (vœux du maire, journée ELA, vogue annuelle, colis des aînés, repas des aînés, goûter de Noël, bons cadeaux pour les nouveaux nés etc...), les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, gravures et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, ou lors de réceptions officielles.

- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,

-les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

#### **Ordre N°5-DETR 2022 POUR L'ADRESSAGE**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au titre de la DETR 2022, il est proposé **l'adressage**.

Adresser et dénommer les voies de notre commune permettra à de nombreux organismes remplissant des missions de service public de faciliter leurs missions comme l'acheminement des courriers et des colis, l'aide à domicile mais également les interventions de secours et l'abonnement au très haut débit à tous les usagers éligibles à la fibre optique. Créer des

adresses normées permet à l'ensemble de nos administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de notre commune.

Suite au devis de l'entreprise PROPUB, le coût s'élève à 18 774,00 € HT.

La commune sollicite 50 % du montant HT en subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total de l'opération : 18 774,00 € HT

Montant DETR sollicité : 9 387 €

Fonds propres en fonction des subventions allouées : 9 387 € HT

Ces travaux pourraient intervenir dès l'attribution de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, sollicite les subventions au titre de la DETR 2022, précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget prévisionnel 2022.

### **Ordre N°6 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € » l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Après présentation du dispositif, après débat, le Conseil Municipal a décidé à la majorité (10 voix pour ; 1 abstention) de ne pas s'inscrire dans le dispositif « cantine à 1 € » pour la prochaine rentrée scolaire.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

En fin d'année 2022, le conseil municipal établira une demande de subvention pour la réfection de la voirie sur Veyrines et le Bouchage.

Madame le Maire a évoqué le projet d'aménagement du bourg qui serait réalisé en trois tranches de travaux de 2023 à 2026. Elle propose à cet effet de faire une offre pour les maisons Thollot et Peyrotte sises voie Bollène pour un prix de 15000 et 20000€ afin de créer cinq places de stationnement ainsi qu'un espace vert. Dans ce projet serait inclus l'aménagement de la place de la fontaine et d'un belvédère sur les gorges de l'Arzon au lieu-dit Chomelix Bas. L'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable à la démolition des deux maisons sus citées.

Serge Gibert propose de faire appel aux services du parc Livradois Forez pour une étude concernant cet aménagement.

Sont présentés les trois devis pour des travaux de débroussaillage en remplacement de l'entreprise FARGET Patrick.

ETA MATHEVON à 53€/heure HT

RAMIN Tony à 50€/heure HT

VEROT Fabien à 45€/heure HT

C'est l'entreprise la moins disant, l'entreprise VEROT qui a été sélectionnée avec un tarif de 45€ de l'heure.

Ginette GALLET-ALLAIN informe le conseil municipal qu'un défibrillateur sera installé à la salle d'accueil et d'animation le 8 mars à 17h30.